


Mise en ligne le :

- 5 SEP. 2025

  
st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-120

**Objet : Arrêté temporaire de circulation chemin des Culées**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES ;

**Considérant** que pour les besoins des travaux « Remise à la cote et reprise intérieure chambre télécom pour le compte CIRCET » il faille réglementer temporairement la circulation chemin des Culées ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** Le chemin des Culées au n°21 sera réglementée comme suit à partir du 08 septembre 2025 pour une durée de 21 jours :

- Circulation par alternat manuellement ou feux tricolores si besoin ;

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- ALLCÖMS TECHNOLOGIES ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 27 août 2025.*

Le Maire,



Pierre GOUBET